

Assainissement - Contrat d'agglomération 1985/1989 - Subvention complémentaire - Réaffectation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre délibération du 24 juin 1985, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Député-Maire à signer un contrat d'agglomération avec l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, portant sur un montant global de travaux de 44 550 KF.

Les modalités d'application du contrat qui concernaient le programme d'assainissement (réseaux et station d'épuration) pour la période 1985/1989, prévoyaient à l'article 2.2 la possibilité pour l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse d'accorder une subvention complémentaire dans l'éventualité où la collectivité réaliserait avant 1989 au moins 80 % des travaux prévus par le contrat d'agglomération.

Sachant que l'intégralité des opérations ont été réalisées par la collectivité, l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse vient de nous faire savoir que son conseil d'administration a décidé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 590 KF au titre du solde définitif de contrat d'agglomération ci-dessus rappelé. Cette aide viendra en diminution de la part des travaux à la charge du budget Assainissement.

Afin de permettre l'encaissement de la recette et sa réaffectation en dépenses au chapitre correspondant, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 1 590 KF

*** en recettes au chapitre :**

. 893 - 10238 - 88800 - CS 30800 (1 000 000 F)

. 893 - 10238 - 00513 - CS 30300 (590 000 F)

*** en dépenses au chapitre :**

. 893 - 2315 - 88800 - CS 30800 (1 000 000 F)

Station de Port Douvot - Travaux d'extension à 200 000 éq./habitants

. 893 - 2315 - 00513 - CS 30300 (590 000 F)

Installations techniques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.